



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale

Programme EMPRES* en Région occidentale

***Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et maladies transfrontières des animaux et des plantes/ composante Criquet pèlerin**

<http://www.clcpro-empres.org>

**Réunion des experts sur les modalités concrètes de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin¹ dans la région occidentale
(Réunion préparatoire de la 7^{ème} Session de la CLCPRO²)**

RAPPORT

Nouakchott, Mauritanie, 17-19 juin 2014

¹ Dans le cadre du Système de financement approuvé lors de la 40^{ème} Session du DLCC (Juin 2012) et dont les premières modalités de mise en œuvre ont été ensuite discutées lors d'une réunion *ad hoc* (Mars 2014).

² Item 6 de la 7^{ème} Session : "Amélioration des rôles et responsabilités des Commissions et mécanismes de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin".

Réunion des experts des pays membres de la CLPCRO

Nouakchott, Mauritanie, 17-19 juin 2014



Participants

SOMMAIRE

1. Ouverture de la réunion.....	5
2. Contexte et objectifs de la réunion.....	5
3. Présentation et discussion sur le Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^{ème} session du DLCC.....	6
4. Discussion des modalités pratiques de mise en œuvre en Région occidentale des différents instruments financiers composant le Système de financement.....	8
4.2. Budget de l'Etat.....	8
4.2.1. Objet	8
4.2.2. Etablissement du budget annuel des UNLA en périodes de rémission et de résurgence faible.....	8
4.2.3. Types de coûts à financer sur le budget national en périodes de rémission et de résurgence faible.....	8
4.2.4. Détermination des dépenses liées aux opérations de surveillance et de prévention	9
4.2.5. Etablissement d'une nomenclature budgétaire commune	9
4.2.6. Critères de déclenchement du Plan National d'urgence Antiacridien (PNUA).....	11
4.2.7. Etat des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales.....	12
4.2.8. Rôle de la Commission	12
4.3. Fonds d'urgence national.....	13
4.3.1. Bilan par pays	13
4.3.2. Objet	13
4.3.3. Eligibilité, déclenchement, montant, modalités de financement, gestion, suivi & contrôle.....	13
4.4. Budget de la Commission (issu des contributions de ses Etats membres) ..	14
4.4.1. Objet	14
4.4.2. Conditions d'éligibilité.....	14
4.4.3. Critères de déclenchement.....	15
4.4.4. Montant.....	15
4.4.5. Gestion.....	15
4.4.6. Suivi et contrôle.....	15
4.5. Fonds régional de gestion du risque acridien	16
4.5.1. Objet	16
4.5.2. Conditions d'éligibilité.....	16
4.5.3. Critères de déclenchement.....	16
4.5.4. Montant.....	17

4.5.5. Modalités de financement.....	17
4.5.6. Gestion.....	17
4.5.7. Suivi et contrôle.....	17
4.6. Instruments internationaux de financement	18
5. Feuille de route des modalités restant à préciser pour la mise en œuvre des mécanismes financiers.....	19
Annexes	21
Annexe 1. Liste des participants.....	22
Annexe 2. Programme de travail	24
Annexe 3. Recommandations de la réunion sur le Système de financement de la lutte contre le criquet pèlerin (Rome, 11-13 mars 2014)	25
Annexe 4. Dispositifs d'intervention en période de rémission (mise à jour juin 2014)	28
Annexe 5. Composition des équipes d'intervention (mise à jour juin 2014)	30
Abréviations et acronymes.....	32

1. Ouverture de la réunion

1. La cérémonie d'ouverture de la réunion a été présidée par M. Mohamed Abdallahi Ebbe, Directeur général du Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA) de la Mauritanie, représentant le Ministre du développement rural. Elle s'est déroulée en présence de Monsieur Athman Mravili, Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en Mauritanie et de Monsieur Mohamed Lemine Hamouny, Secrétaire exécutif de la Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale (CLCPRO). Ont participé à cette cérémonie d'ouverture ainsi qu'à la réunion les responsables des Unités nationales de lutte antiacridienne (UNLA) de huit des dix pays membres de la CLCPRO : Algérie, Burkina Faso, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Tchad et Tunisie (les représentants de la Libye et du Niger n'ont pu être présents pour des raisons indépendantes de leur volonté). Des fonctionnaires de la représentation de la FAO en Mauritanie, du CNLA de la Mauritanie et de la CLCPRO ont également pris part aux travaux. La liste complète des participants est fournie en annexe 1.
2. Dans son discours, Monsieur Athman Mravili a exprimé au nom du Directeur Général de la FAO sa vive reconnaissance à la Mauritanie pour avoir bien voulu accueillir et organiser cette importante réunion. Il a souligné les étapes franchies du processus de mise en œuvre du Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin et en particulier les recommandations formulées pour la mise en œuvre des différents instruments financiers qui le composent.
3. Il a insisté sur le caractère stratégique de cette réunion d'experts qui permettra de structurer le devenir du management de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale et a souhaité que l'accent soit mis sur la solidarité entre les pays et la coopération Sud-Sud car il est de l'intérêt de chacun des pays d'enrayer au plus vite toute dynamique d'extension des populations du Criquet pèlerin.
4. Monsieur Mohamed Abdellahi Ebbe a indiqué que la Mauritanie est honorée d'accueillir la réunion des experts sur les modalités de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la région occidentale et a souhaité la bienvenue aux participants.
5. Il a souligné l'effort important fourni par la Mauritanie pour faire face aux résurgences répétitives du Criquet pèlerin en Mauritanie ces dernières années et a remercié les partenaires pour leur appui constant aux activités des pays de la région.
6. Il a enfin souhaité un agréable séjour aux participants et a déclaré ouverte la 7^{ème} Session de la CLCPRO.
7. A l'issue de la cérémonie d'ouverture, le programme de travail présenté en annexe 2 a été approuvé par les participants et un Comité de rédaction désigné (composé des représentants de la Tunisie et de la Représentation de la FAO en Mauritanie ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat).

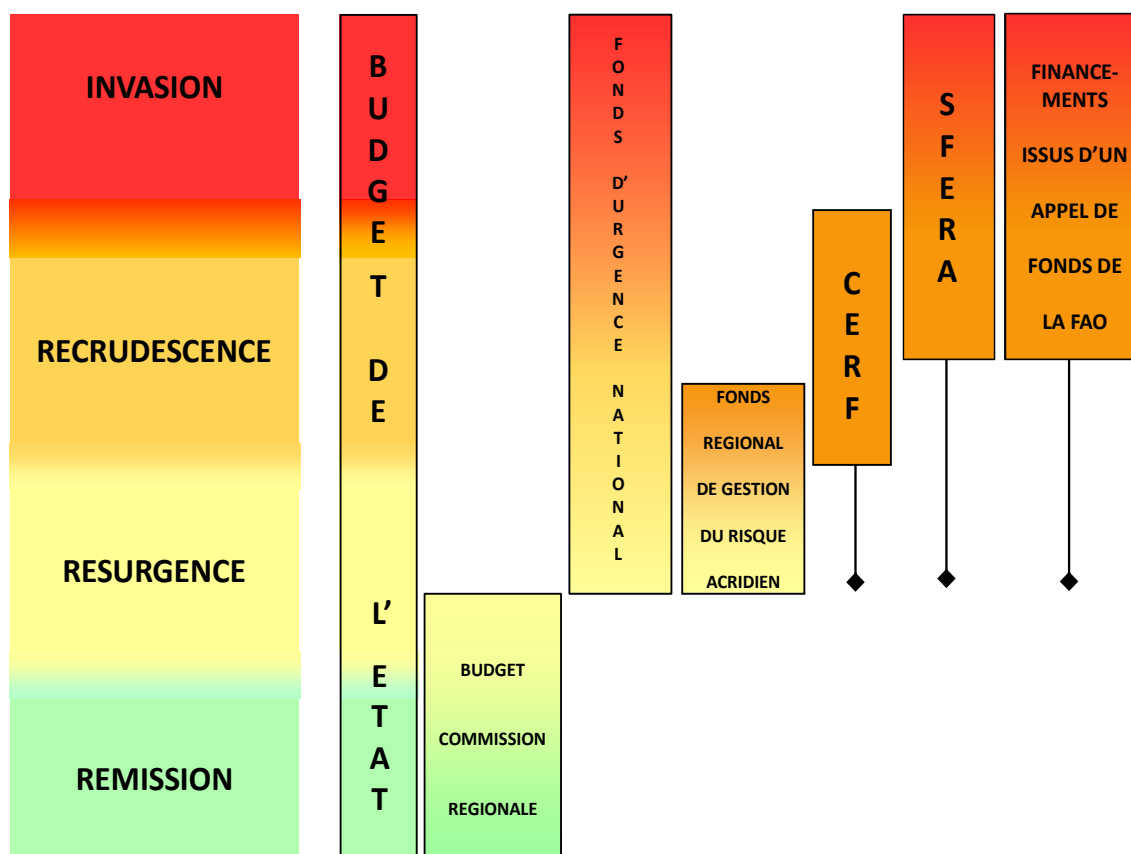
2. Contexte et objectifs de la réunion


8. Cette réunion des experts s'inscrit dans un processus de mise en place d'un cadre global de gouvernance et de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin (détails du processus présenté dans le document de travail de la présente réunion).
9. Plus spécifiquement, la présente réunion est une réunion préparatoire de la 7^{ème} Session de la CLCPRO prévue du 22 au 26 juin 2014, en particulier son point 6 de l'ordre du jour : « Amélioration des rôles et responsabilités des Commissions et mécanismes de financement durable de la lutte contre le Criquet pèlerin ». Son propos est de donner suite aux recommandations formulées lors de la réunion de mars 2014

sur le Système de financement en établissant les modalités concrètes de mise en œuvre des mécanismes financiers de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale, y inclus une feuille de route pour les modalités qui doivent être encore précisées ou approfondies. Les conclusions de la présente réunion des experts seront présentées pour approbation lors de la 7^{ème} Session de la CLCPRO.

3. Présentation et discussion sur le Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^{ème} session du DLCC

10. Avant d'ouvrir les discussions sur les différents instruments financiers qui le composent, le Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin approuvé lors de la 40^{ème} Session du Comité de lutte contre le Criquet pèlerin (DLCC -*Desert Locust Control Committee*) a été rappelé aux participants. Au cours des discussions de la réunion sur les différents instruments financiers qui le composent, les participants ont estimé pertinent de le revoir en remplaçant le « Fonds de contribution à la lutte préventive » et le « Fonds d'urgence régional » par un seul et unique fonds intitulé « Fonds régional de gestion du risque acridien » et couvrant les périodes acridiennes de résurgence et de recrudescence faible. En effet, ils ont considéré que :
 - La prise en charge des frais récurrents de la lutte préventive conduite en période de rémission doit demeurer du ressort des pays et éventuellement du fonds fiduciaire de la Commission dans des conditions précises (voir chapitre 4.4).
 - Le fonds soit perçu comme une prise en charge durable d'une partie des frais récurrents de la lutte préventive par les donateurs.
 - Le risque était grand qu'il dissuade certains Etats de financer les activités régulières de leur UNLA.
 - Le « Fonds de contribution à la lutte préventive », à l'exception du fait qu'il ne devait pas être abondé à partir des contributions obligatoires des Etats membres à leur Commission, présentait des objectifs similaires à ceux de l'appui de la Commission aux activités des UNLA c'est-à-dire intervenir en période de rémission/résurgence faible. Il pouvait donc être perçu comme un doublon de l'appui de la Commission aux activités nationales et surtout venir en « concurrence », en termes de financement, avec le Fonds d'urgence régional où les donateurs et les pays dans le cadre de la solidarité sud-sud doivent aussi être sollicités.
11. En conséquence, le Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale, proposé par les experts se présente comme suit :



Le symbole  signale la phase de mise en alerte de l'instrument financier suivant en cas d'aggravation prévisible de la situation

4. Discussion des modalités pratiques de mise en œuvre en Région occidentale des différents instruments financiers composant le Système de financement

12. Les recommandations (annexe 3) formulées lors de la réunion sur le Système de financement de la lutte contre le criquet pèlerin (Rome, 11-13 mars 2014) ont été présentées au fur et à mesure des discussions dédiées à chacun des instruments financiers.

4.2. Budget de l'Etat

13. Le budget de l'Etat est géré selon des procédures nationales et doit constituer le premier instrument de financement des UNLA. Néanmoins, il peut arriver que les ressources nationales soient insuffisantes. Dans ce cas, chaque UNLA devrait donc mettre en place des outils harmonisés pour disposer des informations requises permettant, le cas échéant, d'appuyer une demande d'accès à des fonds supplémentaires. Le propos de la discussion était de s'accorder sur ces outils harmonisés.

4.2.1. Objet

14. « Le budget de l'Etat constitue le premier instrument de financement des UNLA. Il doit permettre de financer un dispositif national de lutte contre le Criquet pèlerin qui dispose des capacités techniques et des moyens nécessaires pour assurer les opérations de surveillance et d'intervention rapide en périodes de rémission et de résurgence faible et être en mesure de s'adapter rapidement en cas d'évolution vers les périodes successives de résurgence forte, de recrudescence et d'invasion ».

4.2.2. Etablissement du budget annuel des UNLA en périodes de rémission et de résurgence faible

15. Les participants se sont accordés sur la nécessité pour les UNLA de (cf. feuille de route) :
- Etablir un budget annuel de référence (ou budget idéal) correspondant à leurs besoins normatifs en situation acridienne de rémission et à présenter dans le Plan de gestion du risque acridien.
 - Etablir un budget annuel réel basé sur les allocations budgétaires prévues. En fin d'année, ce dernier serait comparé avec le budget effectivement alloué et qui correspond en général aux dépenses effectuées.
 - Englober toutes les sources de financement dans les budgets, y compris celles issues des projets et de l'assistance en nature.

4.2.3. Types de coûts à financer sur le budget national en périodes de rémission et de résurgence faible

16. Les participants se sont accordés sur les types de coûts à financer sur le budget de l'Etat et présentés dans le tableau ci-après (cf. feuille de route).

Tableau - Dépenses des UNLA en période de rémission/résurgence faible

Objet	Dépenses récurrentes	Investissement	Pays concernés
Maintien d'une UNLA opérationnelle (dépenses fixes)	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires personnel permanent (fonctionnaires et contractuels) et leurs primes - Entretien des véhicules (et aéronefs) - Entretien des matériels et équipements (pulvérisation, transmission...) - Entretien du parc informatique - Charges immobilières (location, eau, électricité...) - Contrôle de qualité et gestion des stocks de pesticides - Fournitures et fonctionnement de bureau (abonnement internet et téléphone...) - Formations (recyclage) - Dépenses courantes de recherche - Voyages et frais de déplacement - Contribution annuelle CLCPRO - Contribution annuelle DLCC - Documentation et communication - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations de long terme - Renouvellement des véhicules - Renouvellement des équipements - Recherche (investissements de long terme) - Entretien des locaux - Etc. 	Tous les pays
Opérations de surveillance et de prévention (dépenses variables selon le plan annuel de surveillance/lutte)	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires des équipes de prospection, traitement, maintenance, coordination, protection de l'environnement... (personnel temporaire en sus du personnel permanent) - Frais de fonctionnement des équipes (carburant, <i>per diem</i>...) - Entretien et renouvellement des matériels de prospection, de traitement, de suivi environnemental et de campement - Achat de pesticides - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations et recyclages - Acquisition de nouvelles technologies - Etc. 	Pays de la ligne de front et pays abritant des zones de reproduction

4.2.4. Détermination des dépenses liées aux opérations de surveillance et de prévention

17. Les participants ont procédé à la mise à jour (i) de la composition des équipes d'intervention et (ii) des dispositifs d'intervention en périodes de rémission/résurgence faible, tous deux établis lors de la 1^{ère} réunion du Comité de pilotage du Programme EMPRES en Région occidentale (EMPRES-RO) à Alger en mars 2006.
18. Ces mises à jour, présentées aux annexes 4 & 5 respectivement, permettront à leur tour de réviser les coûts des dispositifs d'intervention. Cette révision devra figurer dans les Plans nationaux de gestion du risque acridien (PGRA).

4.2.5. Etablissement d'une nomenclature budgétaire commune

19. La nomenclature présentée dans le tableau ci-après a été adoptée par les experts.

Tableau - Nomenclature budgétaire harmonisée au niveau régional

SALAIRES ET CHARGES RELATIVES AU PERSONNEL

Salaires

Directeur et cadres de direction

Personnel administratif

Chefs d'équipes

Prospecteurs

Agents de traitement

Magasiniers

Gardiens

Chauffeurs

Ouvriers

Autres

Autres charges

Personnel temporaire

Formations

Autres

ETUDES

Frais de consultation et d'études

Autres

CHARGES IMMOBILIERES

Location, entretien et réparation des bâtiments

Travaux d'aménagement

Eau, électricité

Téléphone et internet

Autres

TAXES ET REDEVANCES

Taxes postales et frais d'affranchissement

Assurance véhicules

Contribution CLCPRO

Contribution DLCC

Autres

MOBILIER, MATERIEL ET FOURNITURES DE BUREAU

Achat de mobilier et matériel de bureau

Achat de fournitures de bureau et informatiques

Entretien et réparation du mobilier et matériel de bureau et informatique

Autres

MATERIEL POUR LES CAMPAGNES ANTIACRIDIENNES

Achat de petit outillage

Entretien et réparation d'équipement

Entretien et réparation véhicules et aéronefs

Achat carburant et lubrifiants

Achat de matériel de campement

Autres

PESTICIDES

Achat de pesticides conventionnels

Achat de biopesticides

Autres produits

AUTRES MATERIELS ET PRODUITS

Achat de produits de laboratoire

Achat de produits pharmaceutiques

Entretien et réparation du matériel de laboratoire

Achat de matériel audiovisuel

Autres achats

TRANSPORT ET DEPLACEMENT

Frais de déplacement sur le terrain

Frais de déplacement dans le pays et à l'étranger

Autres

DEPENSES DIVERSES

Frais d'analyse chimique des pesticides

Alimentation humaine

Equipements de protection individuelle et vêtements de travail

Hébergement, restauration et frais réception

Communication et publicité

Abonnements, documentation et ouvrages

Autres

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Acquisitions foncières

Construction de bâtiments

Acquisition de matériel roulant

Acquisition d'équipements de prospection et de lutte

Acquisition d'équipements informatique

Acquisition d'équipements de transmission

Acquisition de matériel scientifique, de recherche et de laboratoire

Acquisition d'équipements de campement

Autres

4.2.6. Critères de déclenchement du Plan National d'urgence Antiacridien (PNUA)

20. Lors des discussions, les participants ont souligné le caractère graduel de l'aggravation d'une situation acridienne donnée et que le passage à une situation de crise ne se faisait pas du jour au lendemain. Ils ont aussi souligné la nécessité de l'anticipation tel que l'approvisionnement en pesticides, y inclus par une procédure de triangulation en période de rémission ; la constitution d'un stock minimal peut parfois éviter de voir une situation acridienne s'aggraver. A l'issue des discussions, les participants ont arrêté les principaux critères suivants de déclenchement de leur PNUA :

- situation acridienne dans le pays et son évolution probable ;

- situation acridienne des pays voisins ;
 - capacités opérationnelles de l'UNLA ;
 - l'UNLA n'est plus ou ne sera plus en mesure de faire face seule à la situation acridienne en cours.
21. La définition suivante de la crise avait d'ailleurs été adoptée lors de l'atelier régional de cadrage sur l'élaboration des plans de gestion des risques dans la Région occidentale (avril-mai 2008, Bamako, Mali) : « La situation de crise se définit comme un déséquilibre entre les moyens nécessaires et les moyens disponibles pour faire face à un aléa et ses conséquences ».
22. Par ailleurs, les experts recommandent aux pays de reporter leur procédure nationale de triangulation dans leur Plan national de gestion du risque acridien et à la CLCPRO de reporter la procédure régionale de triangulation dans le Plan régional de gestion du risque acridien (cf. feuille de route).

4.2.7. Etat des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales

23. Les experts se sont accordés sur la nécessité d'établir un document harmonisé de présentation des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales (cf. feuille de route). Cela facilitera l'instruction des demandes par les UNLA d'accès à des fonds supplémentaires autres que nationaux.

4.2.8. Rôle de la Commission

24. La Commission (Président et Secrétaire exécutif) doit avoir un rôle de plaidoyer auprès des décideurs nationaux pour faciliter l'attribution d'un budget correspondant au budget de référence de l'UNLA de leur pays (cf. feuille de route).

4.3. Fonds d'urgence national

4.3.1. Bilan par pays

25. Un bilan, pays par pays, des fonds d'urgence nationaux existant, qu'ils soient spécifiquement affectés à la lutte antiacridienne ou qu'ils soient « généralistes » a été effectué :
- Algérie : il existe un fonds « catastrophes naturelles » mais celui-ci n'a jamais été utilisé dans la mesure où une enveloppe spécifique a jusqu'alors toujours été débloquée en cas d'aggravation de la situation acridienne.
 - Burkina Faso : il existe un fonds « catastrophes naturelles » géré par le Ministère de l'Action sociale.
 - Mali : il existe un fonds « catastrophes naturelles » géré par le Ministère de l'Action humanitaire.
 - Maroc : il existe un fonds d'urgence dédié à la lutte antiacridienne géré par le Ministère de l'Intérieur.
 - Mauritanie : il n'existe pas de fonds d'urgence. Lorsqu'une urgence se présente, un plan d'action est présenté, pour obtention de financements complémentaires, soit (i) au Ministère de tutelle ou au premier Ministre, soit (ii) à un Comité interministériel.
 - Niger : le pays dispose d'un fonds appelé « Fonds commun des donateurs » et qui est utilisé en situation d'urgence acridienne.
 - Sénégal : il existe un mécanisme de financement pour les catastrophes naturelles.
 - Tchad : il existe un mécanisme de financement pour les catastrophes naturelles.
 - Tunisie : il existe un fonds d'urgence « généraliste ».
26. A l'issue de ce bilan, les experts ont formulé quatre recommandations (cf. feuille de route).

4.3.2. Objet

27. « Les fonds d'urgence nationaux doivent permettre de faire face rapidement à l'aggravation d'une situation de résurgence en disposant des ressources financières nécessaires à l'augmentation du nombre d'équipes de terrain, d'équipements et de moyens de traitement, lorsque les ressources régulières des UNLA ne suffisent plus ».

4.3.3. Eligibilité, déclenchement, montant, modalités de financement, gestion, suivi & contrôle

28. Ces aspects relèvent des procédures nationales ou de celles prévues dans les actes constitutifs des fonds en cas de cofinancement par des bailleurs de fonds.

4.4. Budget de la Commission (issu des contributions de ses Etats membres)

29. La CLCPRO reçoit des contributions de ses Etats membres pour financer tant des activités d'intérêt commun conduites au niveau régional que des activités d'appui aux UNLA. Le financement de la lutte préventive relève avant tout de la responsabilité du niveau national mais il peut arriver que les ressources nationales soient insuffisantes. Le propos de la discussion était de s'accorder, au titre de la solidarité régionale et d'un appui régional, sur les conditions d'accès des UNLA à un financement de certaines de leurs activités par le fonds fiduciaire de la Commission.
30. Les experts ont discuté de l'importance de ce mode de financement de certaines activités nationales et se sont accordés sur la pertinence de renforcer la solidarité régionale et l'appui aux UNLA selon des critères préétablis.

4.4.1. Objet

31. « Le budget de la Commission régionale a pour objectif d'une part, de financer les activités régulières de la Commission et, d'autre part, de fournir un éventuel complément de ressources aux UNLA en périodes de rémission et de résurgence faible lorsque celles-ci n'ont pas accès à des ressources nationales suffisantes pour couvrir leurs besoins ».

4.4.2. Conditions d'éligibilité

32. Les experts se sont accordés sur les conditions d'éligibilités des activités des UNLA au fonds fiduciaire de la Commission (budget de la Commission issu des contributions obligatoires de ses Etats membres) en périodes acridiennes de rémission et de résurgence faible.
33. Toutes les UNLA des pays membres de la Commission sont éligibles et doivent remplir les conditions suivantes :
- leur Gouvernement est à jour des contributions dues au fonds fiduciaire de la Commission ;
 - leur budget annuel réel est inférieur au budget annuel de référence et leur budget effectivement alloué est épuisé.
 - elles ont entrepris des efforts pour obtenir une augmentation de leur budget alloué.
34. En ce qui concerne les dépenses éligibles, celles-ci sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau – Types de dépenses éligibles au budget de la Commission

Objet	Dépenses récurrentes	Investissement
Activités à caractère national	Période de rémission	
	- Frais de prospection/lutte dans le cas d'une situation d'instabilité politique du pays (cas de force majeure) - Pièces détachées	- Formations - Equipements
	Période de résurgence faible	
	- Frais relatifs à l'augmentation des équipes de prospection/lutte - Pièces détachées - Pesticides et triangulation	- Equipements

4.4.3. Critères de déclenchement

35. Pour qu'une UNLA bénéficie du financement de la Commission, si les conditions d'éligibilités sont remplies, les experts s'accordent sur les critères de déclenchement suivants :
- Une demande officielle du Chef de l'UNLA est adressée au Secrétaire exécutif de la Commission.
 - Dans le formulaire harmonisé de demande, dûment complété, il est notamment précisé :
 - l'objet du financement avec les types de dépenses à couvrir, le budget détaillé de la demande et la durée du financement ;
 - la justification du financement c'est-à-dire les résultats attendus et les indicateurs correspondants, les raisons détaillées pour lesquelles le budget de l'Etat ne peut couvrir les coûts pour lesquels le financement est demandé, et les efforts entrepris par l'UNLA pour obtenir une augmentation de son budget ;
 - le descriptif technique de la ou des activité(s) envisagée(s).
 - La demande est accompagnée des documents suivants :
 - la notification budgétaire du Ministère de tutelle (correspondant au budget réel) ;
 - le document harmonisé de présentation des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales.
36. Les experts se sont accordés sur la nécessité d'établir un formulaire harmonisé de demande (cf. feuille de route) en plus du document harmonisé de présentation des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales (Cf. budget de l'Etat, chapitre 4.2.7.).

4.4.4. Montant

37. Les experts, tenant compte du remplacement du « Fonds de contribution à la lutte préventive » et du « Fonds d'urgence régional » par le fonds intitulé « Fonds régional de gestion du risque acridien », se sont accordés sur un plafond annuel de financement selon les critères préétablis pour un montant de 100 000 USD (cf. feuille de route).

4.4.5. Gestion

38. Les experts proposent que la procédure d'instruction et de validation d'une demande d'une UNLA soit conduite par le Secrétaire exécutif avec le Président de la Commission selon les critères préétablis.

4.4.6. Suivi et contrôle

39. Les rapports techniques et financiers relatifs à l'utilisation de cet instrument financier seront présentés par le Secrétariat lors des Sessions de la Commission. Les pays bénéficiaires, quant à eux, soumettront au Secrétariat et au moins un mois avant la tenue de la prochaine Session, un rapport technique et financier selon un format harmonisé qui est à préparer (cf. feuille de route).

4.5. Fonds régional de gestion du risque acridien

40. Après discussion et tenant compte du remplacement du « Fonds de contribution à la lutte préventive » et du « Fonds d'urgence régional » par un seul fonds, les experts proposent de l'intituler « Fonds régional de gestion du risque acridien ».

4.5.1. Objet

41. « Le fonds régional de gestion du risque acridien a pour objectif de mettre à la disposition des UNLA, confrontées à une résurgence ou à un début de recrudescence, des ressources additionnelles pour financer l'augmentation du nombre d'équipes de prospection et de traitement, des moyens d'équipement, des pesticides correspondants ainsi que la constitution d'un stock minimal de pesticides au niveau d'un pays de la ligne de front ».

4.5.2. Conditions d'éligibilité

42. Les experts se sont accordés sur les conditions d'éligibilités des activités des UNLA au fonds régional de gestion du risque acridien en périodes acridiennes de résurgence et de début de recrudescence.
43. Toutes les UNLA des pays membres de la Commission sont éligibles et doivent remplir les conditions suivantes :
- elles ont entrepris des efforts pour obtenir une augmentation de leur budget alloué ;
 - alerte confirmée par le Service d'Information sur le Criquet Pèlerin de la FAO (DLIS -*Desert Locust Information Service*) ainsi que par le Secrétariat de la Commission ;
 - existence d'un plan de gestion du risque acridien prévoyant des scénarios de coûts selon l'évolution de la situation acridienne et en particulier selon les surfaces à traiter.
44. En ce qui concerne les dépenses, sont éligibles celles visant à augmenter la capacité de réponse d'une UNLA à l'aggravation de la situation sur le terrain, qu'il s'agisse de frais de fonctionnement ou d'acquisition d'équipements. Ces dépenses peuvent donc couvrir les coûts relatifs à l'augmentation des équipes de prospection et de traitement, les équipements, les coûts d'opérations aériennes ou encore l'acquisition ou la triangulation de pesticides.

4.5.3. Critères de déclenchement

45. Pour qu'une UNLA bénéficie du financement du fonds régional de gestion du risque acridien, si les conditions d'éligibilités sont remplies, les experts s'accordent sur les critères de déclenchement suivants :
- Une demande officielle du Chef de l'UNLA est adressée au Secrétaire exécutif de la Commission.
 - Dans le formulaire harmonisé de demande, dûment complété, il est notamment précisé :
 - la situation acridienne sur le terrain ;
 - les scénarios probables d'évolution de la situation ;
 - l'objet du financement avec les types de dépenses à couvrir, le budget détaillé de la demande et la durée du financement ;

- la justification du financement c'est-à-dire les résultats attendus et les indicateurs correspondants, les raisons détaillées pour lesquelles le budget de l'Etat ne peut couvrir les coûts pour lesquels le financement est demandé, et les efforts entrepris par l'UNLA pour obtenir une augmentation de son budget ;
 - le descriptif technique de la ou des activité(s) envisagée(s).
- La Commission envoie une mission d'experts issue de ses pays membres pour évaluer la situation sur le terrain et identifier/confirmer les besoins en ressources supplémentaires.
46. Les experts se sont accordés sur la nécessité d'établir un formulaire harmonisé de demande (cf. feuille de route).

4.5.4. Montant

47. Les experts ont convenu qu'un calcul précis des coûts à financer est à réaliser selon le scénario le plus probable pour déterminer le montant du Fonds régional de gestion du risque acridien (cf. feuille de route).

4.5.5. Modalités de financement

48. Le fonds serait financé par trois sources de financement :
- le fonds fiduciaire de la Commission à partir duquel les experts propose d'y allouer un montant annuel de 50 000 USD (cf. feuille de route) ;
 - des contributions volontaires d'Etat membres de la Commission au titre de la solidarité régionale et de la coopération sud-sud et pour lesquels un plaidoyer doit être entrepris sur la base d'une note conceptuelle à préparer (cf. feuille de route) ;
 - des contributions de bailleurs de fonds régionaux et internationaux et pour lesquels un plaidoyer doit être entrepris sur la base d'une note conceptuelle à préparer (cf. feuille de route).

4.5.6. Gestion

49. Comme recommandé lors de la réunion de mars 2014, les experts recommandent que ce fonds soit établi au niveau régional et soit géré par le Secrétaire exécutif de la Commission (cf. feuille de route).
50. Par ailleurs, les experts proposent que la procédure d'instruction et de validation d'une demande d'une UNLA soit conduite par le Secrétaire exécutif avec le Président de la Commission selon les critères préétablis.
51. Enfin, les experts estiment nécessaire de s'appuyer sur un système de passation de marché simplifié (cf. feuille de route).

4.5.7. Suivi et contrôle

52. Les rapports techniques et financiers relatifs à l'utilisation de cet instrument financier seront présentés par le Secrétariat lors des Sessions de la Commission. Les pays bénéficiaires, quant à eux, soumettront au Secrétariat et au moins un mois avant la tenue de la prochaine Session, un rapport technique et financier selon un format harmonisé qui est à préparer (cf. feuille de route).

4.6. Instruments internationaux de financement

53. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires des Nations Unies (CERF -*Central Emergency Response Fund*) et le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation de la FAO (SFERA –*Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities*) sont deux fonds qui existent déjà et ont des modalités et procédures spécifiques. De même, les appels de fonds de la FAO à la communauté internationale se déroulent selon des procédures bien établies.
54. Par contre, ces instruments nécessitent une mise en alerte préalable visant à anticiper les délais nécessaires à l'obtention des financements requis. Les discussions ont donc porté sur les critères de mise en alerte pour solliciter le CERF et le SFERA et déclencher un appel de fonds à la communauté internationale. A l'issue des discussions, les experts ont proposé les critères suivants (cf. feuille de route) :
- la menace acridienne a une dimension régionale c'est-à-dire qu'elle concerne au moins deux pays simultanément ;
 - la menace acridienne présente un risque d'évolution vers une situation acridienne de recrudescence et au-delà ;
 - les instruments précédents du Système de financement sont épuisés en termes de ressources disponibles où leur objet et montant des fonds restants ne sont plus adaptés à la situation acridienne qui se présente.
 - L'invasion de la région par des essaims de criquets pèlerins allochtones.
55. Il a par ailleurs été rappelé les liens internet pour se familiariser avec les procédures du CERF et du SFERA pour solliciter des financements puis leur mise en œuvre :
- CERF : <http://www.unocha.org/cerf/>
 - SFERA : <http://www.fao.org/emergencies/about/funding/en/>

5. Feuille de route des modalités restant à préciser pour la mise en œuvre des mécanismes financiers

56. Les recommandations formulées par les experts et qui correspondent à des actions à entreprendre pour la mise en œuvre complète des instruments financiers discutés au cours de la réunion sont présentées dans la feuille de route ci-après.

FEUILLE DE ROUTE DE MISE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES FINANCIERS DE LA LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA RÉGION OCCIDENTALE		
Budget de l'Etat		
Actions à entreprendre	Entité responsable/ Acteurs à impliquer	Calendrier/ Date limite d'exécution
Etablir un budget annuel de référence et un budget réel englobant toutes les sources de financement	UNLA	Annuellement
Assurer le financement par les pays en période de rémission/résurgence faible des dépenses retenues par les experts	UNLA	Permanent
Mettre à jour le Cadre/Plan national de gestion du risque acridien pour notamment intégrer : - format des dispositifs d'intervention en périodes de rémission/résurgence faible revus par les experts ; - les critères de déclenchement du PNUA proposés par les experts ; - leur procédure nationale de triangulation des pesticides.	UNLA	Fin 2014 ou 2015 selon les pays
Envoyer au Secrétariat de la Commission les budgets annuels et les dépenses réalisées selon la nomenclature harmonisée adoptée par les experts	UNLA	Annuellement
Inclure dans le Plan régional de gestion du risque acridien la procédure régionale de triangulation des pesticides	CLCPRO	Fin 2014
Préparer un document harmonisé de présentation des dépenses et de l'utilisation des ressources nationales	CLCPRO	2015
Appuyer les UNLA dans leur travail de plaidoyer auprès de leurs autorités pour faciliter l'attribution d'un budget correspondant au budget de référence	CLCPRO	Permanent
Fonds d'urgence national		
Actions à entreprendre	Entité responsable/ Acteurs à impliquer	Calendrier/ Date limite d'exécution
S'assurer, le cas échéant, que le Criquet pèlerin est éligible au(x) fonds d'urgence nationaux « généralistes » existant et si tel n'est pas le cas entreprendre un plaidoyer pour ce faire	UNLA	Fin 2015
Se familiariser avec les procédures d'accès au(x) fonds d'urgence « généraliste(s) » pour le ou lesquels le Criquet pèlerin est éligible	UNLA	Fin 2015
Estimer les montants nécessaires selon les situations acridiennes et mettre à jour en conséquence le Plan National d'Urgence Antiacridien (PNUA)	UNLA	Fin 2014 ou 2015 selon les pays
Préparer un bulletin mensuel opérationnel sur les capacités des pays dans une situation acridienne de résurgence aggravée ou au-delà	CLCPRO	Fin 2015

Budget de la Commission		
Actions à entreprendre	Entité responsable/ Acteurs à impliquer	Calendrier/ Date limite d'exécution
Etablir un formulaire harmonisé de demande d'une UNLA d'un appui financier du fonds fiduciaire de la Commission	CLCPRO	2015
Attribuer un plafond annuel de financement de 100 000 USD	Pays	Sessions biennuelles
Préparer un format harmonisé (canevas) de rapport technique et financier des UNLA	CLCPRO	2015
Inclure dans le Plan régional de gestion du risque acridien les procédures relatives à l'utilisation du fonds fiduciaire de la Commission pour des activités d'appui aux UNLA	CLCPRO	Fin 2014 ou 2015 selon les pays
Fonds régional de gestion du risque acridien		
Actions à entreprendre	Entité responsable/ Acteurs à impliquer	Calendrier/ Date limite d'exécution
Etablir un formulaire harmonisé de demande d'une UNLA d'un appui financier du fonds régional de gestion du risque acridien	CLCPRO	2015
Procéder au recrutement d'un économiste et d'un acridologue pour préparer une note conceptuelle sur le Fonds régional de gestion du risque acridien en vue d'assurer son plaidoyer	CLCPRO/FAO	Fin 2014
Attribuer une contribution annuelle de la CLCPRO au Fonds régional de gestion du risque acridien d'un montant de 50 000 USD	Pays	Sessions biennuelles
Réaliser un plaidoyer pour abonder le Fonds régional de gestion du risque acridien	Pays/CLCPRO/FAO	Permanent
Etablir le Fonds régional de gestion du risque acridien au niveau régional (Baby du fonds fiduciaire de la Commission)	CLCPRO/FAO	Fin 2014
Préparer un format harmonisé (canevas) de rapport technique et financier des UNLA	CLCPRO	2015
Identifier un système de passation de marché simplifié qui permette des acquisitions rapides	CLCPRO/FAO	2014
Inclure dans le Plan régional de gestion du risque acridien les procédures relatives à l'utilisation du Fonds régional de gestion du risque acridien	CLCPRO	Fin 2014
Constituer un stock minimal de sécurité, à déterminer, en pesticides (à travers une opération de triangulation ou/et une acquisition)	CLCPRO	Dès que les fonds sont disponibles
Instruments internationaux de financement		
Actions à entreprendre	Entité responsable/ Acteurs à impliquer	Calendrier/ Date limite d'exécution
Inclure dans les Plans nationaux et régional de gestion du risque acridien les procédures de mise en alerte et de déclenchement de l'utilisation des instruments internationaux selon les propositions des experts	Pays/CLCPRO	Fin 2014 ou 2015 selon les pays

ANNEXES

Annexe 1.	Liste des participants.....	22
Annexe 2.	Programme de travail.....	24
Annexe 3.	Recommandations de la réunion sur le Système de financement de la lutte contre le criquet pèlerin (Rome, 11-13 mars 2014)	25
Annexe 4.	Dispositifs d'intervention en période de rémission (mise à jour juin 2014)	28
Annexe 5.	Composition des équipes d'intervention (mise à jour juin 2014)	30

Annexe 1

Annexe 1. Liste des participants

Pays/Institution	Prénom et Nom	Fonction	Adresse électronique	Pseudonyme Skype	Téléphone
ALGERIE	M. Khaled Moumene	Directeur général de l'INPV	moumenekhaled63@gmail.com		+213 21 52 12 31 +213 55 08 46 383
BURKINA FASO	M. Lucien Sawadogo	Directeur de la protection des végétaux	sawadogolucien12@yahoo.fr	Lucien.sawadogo	+22671 895965 +226 50 36 19 15
MALI	M. Fakaba Diakité	Directeur du CNLCP	diakitfakab@gmail.com	fakaba.diakite	+223 20 22 01 82 +223 20 22 01 93
MAROC	M. Ahmed Mouhim	Directeur adjoint du CNLAA	mouhimahmed@gmail.com		+212 6 61 22 71 86
MAURITANIE	M. Mohamed Abdallahi Ebbe	Directeur général du CNLA	maouldbabah@yahoo.fr	maob	+222 52 44 855 +222 46 48 28 28
	M. Amadou Diallo	Chef de service intervention (CNLA)	amadou_d@yahoo.fr	Babito65	+222 46 57 37 40
	M. Jaavar Mohamed El Hacem	Directeur technique (CNLA)	mjaavar@yahoo.fr	Mohamedelhacemjaavar	+222 22 02 51 53
	M. Sid'Ahmed Mohamed	Chef de service Recherche et environnement (CNLA)	sidmd2002@yahoo.fr	Sid.ahmed281	+222 46 77 34 40
	M. Mohamed Abderahmane Sidi	Chef de service administratif chargé de la communication (CNLA)	nana28203@yahoo.fr	Nana28203	+222 22 62 51 52
SENEGAL	Dr Emile Victor Coly	Directeur de la protection des végétaux	dpv1@orange.sn		+221 77 632 98 97
TCHAD	M. Brahim HassaneMouhadjir	Directeur de l'ANLA	salimbrahim@yahoo.fr anla.tchad@gmail.com	brahim.hassane3	+235 66 30 58 65 +235 998 02 066
TUNISIE	M. AdelJemmazi	Directeur de la défense des cultures	adeljemmazi@yahoo.fr	adeljemmazi	+216 986 12 215

Annexe 1

Pays/Institution	Prénom et Nom	Fonction	Adresse électronique	Pseudonyme Skype	Téléphone
FAO Mauritanie	M ^{me} Lalla khatar	Responsable communication	Lalla.khatar@fao.org	Lallakhatar	
FAO Mauritanie	M. Mamadou Diop	Responsable environnement et ressources naturelles	Mamadou.diop@fao.org	madeldiop	+222 22 49 16 10
FAO Mauritanie	M. MohamadouAw	Chargé des opérations et actions humanitaires	Mohamadou.aw@fao.org		+222 22 23 98 01
FAO Mauritanie	M. Mamadou Diarra	Assistant du Programme	Mamadou.diarra@fao.org		+222 46 75 87 82
CLCPRO/FAO	M. Mohamed Lemine Hamouny	Secrétaire exécutif CLCPRO et Coordonnateur EMPRES-RO	MohamedLemine.hamouny@fao.org	hamouni44	+213 21 73 05 45
CLCPRO/FAO	M. Dominique Menon	Agronome	Dominique.menon@fao.org	domona	+39 065 70 55 289

Annexe 2

Annexe 2. Programme de travail

	Heure	Point de l'ordre du jour	Responsable
Mardi 17 juin 2014	08:30-09:00	Accueil des participants	Pays hôte/ Secrétariat (SEC)
	09:00-09:30	Ouverture de la Réunion	Gouvernement/FAO/SEC
	09:30-09:45	Adoption du programme de travail et désignation du Comité de rédaction	Participants
	09:45-10:00	Contexte et objectifs de la réunion	SEC
	10:00-10:15	Rappel du Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin approuvé lors de la 40 ^{ème} Session du DLCC	SEC
	10:15-10:30	Rappel des conclusions et recommandations de la réunion sur le Système de financement de la lutte contre le Criquet pèlerin tenue à Rome du 11 au 13 mars 2014	SEC
	10:30-11:00	Pause	
	11:00-12:30	Discussion des modalités pratiques de mise en œuvre en Région occidentale des différents instruments financiers composant le Système de financement Budget de l'Etat	Participants
	12:30-14:00	Déjeuner	
	14:00-15:00	Budget de l'Etat (suite)	Participants
	15:00-15:30	Fonds d'urgence national	Participants
	15:30-16:00	Pause	
	16:00-17:00	Budget de la Commission	Participants
17:00-17:30	Rédaction du rapport de la réunion	Comité rédaction	
Mercredi 18 juin 2014	09:00-10:30	Budget de la Commission (suite)	Participants
	10:30-11:00	Pause	
	11:00-12:30	Fonds de contribution à la lutte préventive	Participants
	12:30-14:00	Déjeuner	
	14:00-15:30	Fonds de contribution à la lutte préventive (suite)	Participants
	15:30-16:00	Pause	
	16:00-17:00	Fonds de contribution à la lutte préventive (suite)	Participants
	17:00-17:30	Rédaction du rapport de la réunion	Comité rédaction
Jeudi 19 juin 2014	09:00-10:30	Fonds d'urgence régional	Participants
	10:30-11:00	Pause	
	11:00-12:00	Instruments internationaux de financement	Participants
	12:00-12:30	Rédaction du rapport de la réunion	Comité rédaction
	12:30-14:00	Déjeuner	
	14:00-15:30	Rédaction du rapport de la réunion	Comité rédaction
	15:30-16:00	Pause	
	16:00-17:00	Adoption du rapport et clôture de la réunion	Participants

Annexe 3. Recommandations de la réunion sur le Système de financement de la lutte contre le criquet pèlerin (Rome, 11-13 mars 2014)

Budget de l'Etat

Les participants ont recommandé que :

Sur les budgets

- 1. Tous les pays établissent un budget de référence (ou budget idéal), un budget réel (basé sur les allocations budgétaires prévues) et un budget effectif (basé sur les ressources rendues disponibles).**
- 2. Les budgets englobent toutes les sources de financement y compris celles issues des projets et de l'assistance en nature.**
- 3. Une nomenclature budgétaire commune aux trois régions soit adoptée et à cette fin que les commissions régionales, en collaboration avec leurs pays membres, renvoient la nomenclature proposée dans le document de travail de la réunion et qu'une version finale de celle-ci soit adoptée lors de la prochaine Session du DLCC.**
4. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions (en anglais).

Sur les coûts unitaires

- 5. Bien que tous les pays calculent des coûts unitaires par opération, par équipe, par hectare et/ou par scénario, une approche systématique et harmonisée soit adoptée par toutes les unités nationales, en lien avec les plans de gestion des risques et en s'appuyant sur l'approche de la CLCPRO en la matière.**
6. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions.

Sur les plans de gestion des risques

- 7. Tous les pays disposent de plans de gestion des risques détaillés avec différents scénarios y inclus les coûts et responsabilités correspondant pour chacun d'eux.**
8. La CLCPRO fasse part de son expérience aux autres régions en leur fournissant la méthodologie qu'elle a utilisée pour préparer les plans de gestion des risques, ainsi que quelques exemples de ces plans, de sorte que la CRC et la SWAC puissent voir comment les utiliser et les adapter dans leur région respective. Cela facilitera aussi l'harmonisation entre les régions.
- 9. Chaque Commission régionale adopte un plan régional de gestion des risques, reflétant aussi l'élaboration des plans nationaux de gestion des risques.**

Sur les systèmes de suivi des ressources

10. La CLCPRO partage avec les autres régions la version 2 de son Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne (SVDN), qui intègre une version en anglais et est suffisamment souple pour pouvoir être adapté si nécessaire.
11. La CRC et la SWAC envisagent de promouvoir l'adaptation et l'adoption d'un tel Système de suivi par leurs pays membres.

Fonds d'urgence nationaux

Les participants ont recommandé que :

- 12. Là où il n'y a pas de fonds d'urgence spécifiquement dédié à la lutte contre le Criquet pèlerin, les unités nationales établissent des liens avec les fonds d'urgence généralistes, là où ils existent, et se familiarisent avec leurs procédures afin de pouvoir accéder rapidement à leurs financements en cas de crise due au Criquet pèlerin.**

Budget des commissions régionales

Les participants ont recommandé que :

- 13. Les pays membres continuent d'assumer la responsabilité principale qui leur incombe relativement au financement de la lutte préventive, en particulier ses coûts récurrents.**
- 14. Les commissions régionales (i) mettent en place des mécanismes pour contribuer au financement des coûts d'investissement et dont les détails seront définis au niveau régional en s'appuyant sur les propositions de l'étude de 2011 sur la gouvernance financière et (ii) rendent compte sur cette question lors de la prochaine Session du DLCC.**
- 15. La CLCPRO documente l'approche qu'elle a utilisée pour multiplier par trois depuis 2011 les contributions au budget régional et en fasse part à la CRC et à la SWAC.**
- 16. La CRC et la SWAC augmentent le niveau des contributions annuelles en vue de l'harmoniser avec celui de la CLCPRO, et en se basant sur le barème utilisé par cette dernière à savoir en le corrélant avec le Produit Intérieur Brut (PIB) et le PIB agricole.**
- 17. Tous les pays membres payent régulièrement leurs contributions et participent régulièrement aux sessions de leur Commission régionale.**

Fonds de contribution à la lutte préventive

Les participants ont confirmé que ce nouvel instrument serait très utile pour compléter le Système de financement actuel et ont recommandé que :

- 18. Le fonds ait une autre dénomination pour clarifier son objet précis, en particulier qu'il soit restreint aux investissements requis en périodes de rémission et résurgence faible, incluant les véhicules et les équipements, la recherche, la surveillance aérienne et le coût des pesticides ou de leur transport en cas d'opérations de triangulation.**
- 19. Le fonds soit établi au niveau régional et soit géré par le Secrétaire exécutif respectif de chaque Commission régionale.**
- 20. Le fonds puisse être financé par le biais de la coopération sud-sud et de contributions sollicitées auprès des donateurs internationaux.**
- 21. Les conditions d'éligibilité du fonds garantissent que les pays membres ne diminuent pas le niveau des ressources nationales allouées aux opérations de lutte contre le Criquet pèlerin.**
- 22. L'accès aux ressources du fonds soit subordonné à l'activation préalable de mécanismes régionaux (i.e. le financement du niveau régional) et éventuellement au versement préalable des contributions dues par les Etats membres au budget de la Commission régionale.**

Annexe 3

- 23. Les pays membres et les commissions régionales sollicitent des contributions auprès des organisations économiques régionales ou sous-régionales telles que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).**

Fonds d'urgence régional

Les participants ont confirmé la pertinence de ce nouvel instrument et ont recommandé que :

- 24. Les critères d'éligibilité incluent : (i) l'existence d'un plan de gestion des risques avec des scénarios détaillés; (ii) l'apparition d'une menace due au Criquet pèlerin telle que décrite dans un des scénarios et confirmée par le Service d'information sur le Criquet pèlerin (DLIS –*Desert Locust Information Service*) ; (iii) l'impossibilité pour le pays requérant de financer tous les coûts des opérations nécessaires pour répondre à la menace due au Criquet pèlerin ; (iv) l'approbation de la Commission régionale ; (v) le versement préalable de ressources nationales.**
- 25. Les critères d'éligibilité n'incluent pas le versement préalable de la contribution annuelle due par le pays membre requérant au fonds fiduciaire de la Commission régionale.**
- 26. Si les critères d'éligibilité sont remplis, la Commission régionale envoie une mission d'experts issus de ses pays membres pour évaluer la situation sur le terrain et identifier les besoins en ressources supplémentaires, en se basant sur l'exemple positif de la CLCPRO et de la Mauritanie en 2009.**
- 27. Le fonds soit géré au niveau régional.**
- 28. Les ressources proviennent en premier lieu de réserves établies par chaque Commission régionale pour répondre aux situations d'urgence, en utilisant les contributions annuelles des pays membres au fonds fiduciaire.**
- 29. Bien que les donateurs ne peuvent pas engager des fonds en vue d'utilisations futures ou indéterminées, qu'ils puissent contribuer au financement d'activités spécifiques.**

Instruments internationaux de financement

En ce qui concerne le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF - *Central Emergency Response Fund*) des Nations Unies et le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation (SFERA –*Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities*) de la FAO, les participants ont recommandé que :

- 30. Les pays membres se familiarisent avec les procédures de ces deux fonds (<http://www.unocha.org/cerf/> et <http://www.fao.org/emergencies/about/funding/en/>) et, à cet effet, incluent le CERF et le SFERA comme moyens possibles de réponse dans leur plan national de gestion des risques, et mettent également l'accent sur les exigences à remplir pour prétendre à ces sources de financement.**

Annexe 4

Annexe 4. Dispositifs d'intervention en période de rémission (mise à jour juin 2014)

A - Dispositif d'intervention minimum par pays et par mois (version juin 2014)

Nombre d'équipes/pays	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
	Equipe de prospection/traitement léger											
Mali	2	6	6									
Mauritanie	1	2	5	10	8	3	2	1	1			
Niger	2	5	5									
Tchad	2	4	4	2								
	Coordination											
Mali (1)	1 mois d'activité à répartir sur 3 mois											
Mauritanie (1)	4,5 mois d'activité à répartir sur 9 mois											
Niger (1)	1 mois d'activité à répartir sur 3 mois											
Tchad (1)	1 mois d'activité à répartir sur 4 mois											
	Maintenance/Logistique											
Mali	1	1	1									
Mauritanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Niger	1	1	1									
Tchad	1	1	1	1								

Annexe 4

B - Dispositif d'intervention maximum par pays et par mois (version juin 2014)

Nombre d'équipes/pays	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	
Equipe de prospection/traitement léger													
Mali	2	6	6	6	6	6							
Mauritanie	2	3	6	10	5	3	2	2	2				
Niger	2	5	5	5	5	5							
Tchad	4	4	4	4									
Equipe de lutte													
Mali (3)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Mauritanie (6)			5 mois d'activité à répartir sur 7 mois										
Niger (2)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Tchad (2)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Coordination													
Mali (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Mauritanie (1)			5 mois d'activité à répartir sur 7 mois										
Niger (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Tchad (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Maintenance/Logistique													
Mali	1	1	1	1	1	1							
Mauritanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
Niger	1	1	1	1	1	1							
Tchad	1	1	1	1	1	1							
Contrôle qualité													
Mali (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Mauritanie (1)			5 mois d'activité à répartir sur 7 mois										
Niger (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Tchad (1)			2 mois d'activité à répartir sur 4 mois										
Prospection conjointe (1 par an)													
Pays à identifier (rotation annuelle)			20 jours										

Annexe 5

Annexe 5. Composition des équipes d'intervention (mise à jour juin 2014)**1. Composition d'une équipe type de prospection et traitement léger**

Véhicules : 2 véhicules légers 4x4, pick-up, 6 cylindres (pièces détachées : forfait annuel de 5% de la valeur d'achat des véhicules pour les deux premières années et 10% pour les deux dernières années + 12 pneus Sahara par véhicule + Kit standard véhicule + 2 fûts galvanisés pour l'eau + 2 fûts galvanisés pour carburant de 200 litres chacun + 1 fût de 25 litres de pesticides)
Kit standard du matériel de traitement léger : 4 appareils portatifs à piles (Micro ULVA+) + piles & pièces détachées
Matériel de pompage : 1 pompe électrique et 1 pompe manuelle Japy pour carburant
Matériel de protection individuel
Matériel de prospection, positionnement & communication : 1 Kit complet (cartes, 1 Pack <i>eLocust3</i> , 2 GPS, 1 Appareil photo numérique, 1 E/R mobile et 1 VHF (en cas de traitement aérien) et 1 kit de petit matériel à renouveler)
Matériel de campement : (y compris 1 générateur 05 KVA)
Ressources humaines : 1 prospecteur, 2 chauffeurs, 2 manœuvres, 1 guide et 4 escortes (si nécessaire)
Carburant et lubrifiants

2. Composition d'une équipe type de lutte

Véhicules : 2 véhicules légers 4x4, pick-up, 6 cylindres (pièces détachées : forfait annuel de 5% de la valeur d'achat des véhicules pour les deux premières années et 10% pour les deux dernières années + 12 pneus Sahara par véhicule + Kit standard véhicule + 2 fûts galvanisés pour l'eau, 2 fûts galvanisés pour carburant de 200 litres chacun + 1 fût de 200 litres de pesticides)
Matériel de traitement : 1 pulvérisateur monté sur véhicule (ULVAMAST V3M ou Micronair AU8115) + un forfait de pièces détachées + 2 atomiseurs à dos AU 8000
Matériel de pompage : Pour pesticides : 1 pompe électrique avec accessoires résistants au pesticide et pour carburant : 1 pompe électrique et 1 pompe manuelle Japy
Matériel de protection individuel
Matériel de contrôle qualité : kit de calibrage pulvérisateur complet
Matériel de prospection, positionnement & communication et de contrôle de traitement : 1 Kit complet (cartes, 1 Pack <i>eLocust3</i> , 2 GPS, 1 Appareil photo numérique, 1 E/R mobile et 1 VHF (en cas de traitement aérien), 1 kit de petit matériel à renouveler) et 1 kit du matériel de contrôle de traitement
Matériel de campement : (y compris 1 générateur 05 KVA)
Ressources humaines : 1 chef d'équipe, 2 chauffeurs, 2 manœuvres, 1 guide et 4 escortes (si nécessaire)
Carburant et lubrifiants

Annexe 5

3. Composition d'une équipe de coordination

Véhicules : 1 véhicule Station Wagon et 1 véhicule léger 4x4 pick-up (pièces détachées : forfait annuel de 5% de la valeur d'achat des véhicules pour les deux premières années et 10% pour les deux dernières années + 12 pneus Sahara par véhicule+ Kit standard véhicule + 2 fûts galvanisés pour l'eau et 2 fûts galvanisés pour carburant de 200 litres chacun)
Matériel de pompage : 1 pompe électrique et 1 pompe manuelle Japy pour carburant
Matériel de prospection, positionnement & communication : 1 Kit complet (cartes, 1 Pack <i>eLocust3</i> , 2 GPS, 1 Appareil photo numérique, 1 E/R mobile et 1 VHF en cas de traitement aérien et 1 kit de petit matériel à renouveler)
Matériel de campement : (y compris 1 générateur 05 KVA)
Ressources humaines : 1 coordonnateur, chef de suivi et évaluation, 2 chauffeurs, 2 manœuvres, 1 guide et 4 escortes (si nécessaire)
Carburant et lubrifiants

4. Composition d'une équipe de contrôle qualité « QUEST » (chargée de vérifier la qualité des traitements dont le calibrage des pulvérisateurs & du suivi environnemental et médical)

NB : équipe mobilisée en fonction des activités de lutte.

Véhicules : 1 véhicule Station Wagon et 1 véhicule léger 4x4 pick-up (pièces détachées : forfait annuel de 5% de la valeur d'achat des véhicules pour les deux premières années et 10% pour les deux dernières années + 12 pneus Sahara par véhicule + Kit standard véhicule + 2 fûts galvanisés pour l'eau et 2 fûts galvanisés pour carburant de 200 litres chacun)
Matériel de pompage : 1 pompe électrique et 1 pompe manuelle Japy pour carburant
Matériel de prospection, positionnement & communication et de contrôle de traitement : 1 Kit complet (cartes, 1 Pack <i>eLocust3</i> , 2 GPS, 1 Appareil photo numérique, 1 E/R mobile et 1 VHF (en cas de traitement aérien), 1 kit de petit matériel à renouveler) et 1 kit du matériel de contrôle de traitement et 1 kit du matériel de suivi sanitaire
Matériel de campement : (y compris 1 générateur 05 KVA)
Ressources humaines : 3 agents (1 de l'UNLA, 1 de l'Environnement et 1 de Santé), 2 chauffeurs, 2 manœuvres, 1 guide et 4 escortes (si nécessaire)
Carburant et lubrifiants

5. Composition d'une équipe de maintenance (entretien & réparation) et logistique/ravitaillement

NB : configuration variable selon les pays.

Véhicules : 2 véhicules dont 1 camion (éventuellement) et 1 véhicule léger 4x4, pick-up, 6 cylindres (pièces détachées : forfait annuel de 5% de la valeur d'achat des véhicules pour les deux premières années et 10% pour les deux dernières années + 12 pneus Sahara par véhicule + Kit standard véhicule + 2 à 6 fûts galvanisés pour l'eau + 2 à 6 fûts galvanisés pour carburant de 200 litres chacun 2 fûts de pesticides en cas où il y a des équipes de lutte sur le terrain ,et un Lot de pièces de rechanges et tous les outillages de réparation et d'entretien des véhicules)
Matériel de pompage : 1 pompe électrique et 1 pompe manuelle Japy pour carburant
Matériel positionnement & communication : Cartes, 2 GPS et 2 E/R
Matériel de campement : (y compris 1 générateur 05 KVA)
Ressources humaines : 1 chef d'équipe, 2 chauffeurs dont 1 mécanicien, 2 manœuvres, 1 guide et 4 escortes (si nécessaire)
Carburant et lubrifiants

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANLA	Agence nationale de lutte antiacridienne (N'Djamena, Tchad)
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERF	<i>Central Emergency Response Fund</i> / Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires
CLCPRO	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région occidentale
CNLA	Centre National de Lutte Antiacridienne (Nouakchott, Mauritanie et Niamey, Niger)
CNLAA	Centre National de Lutte Anti-Acridienne (Agadir, Maroc)
CNLCP	Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin (Bamako, Mali)
CRC	Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la région centrale
DLCC	<i>Desert Locust Control Committee</i> / Comité de lutte contre le Criquet pèlerin
DLIS	<i>Desert Locust Information Service</i> (FAO) / Service d'information sur le Criquet pèlerin
<i>eLocust</i>	Système de collecte et de transmission électronique des données acridiennes
EMPRES	<i>Emergency Prevention System for Transboundary Animal and Plant Pests and Diseases</i> / Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (FAO)
EMPRES-RO	EMPRES en Région occidentale
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i> / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, Italie)
INPV	Institut National de la Protection des Végétaux (Alger, Algérie)
PGRA	Plan national de Gestion du Risque Acridien
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUA	Plan National d'Urgence Antiacridien
SFERA	<i>Special Fund for Emergency and Rehabilitation Activities</i> / Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation
SVDN	Système de veille des dispositifs nationaux de lutte antiacridienne
SWAC	<i>Commission for Controlling the Desert Locust in South-West Asia</i> / Commission de lutte contre le Criquet pèlerin en Asie du sud-ouest
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNLA	Unité Nationale de Lutte Antiacridienne
USD	<i>United States dollar</i> – Dollar des Etats-Unis